



AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Conseil d'Administration

Séance du 13 Avril 2023

DELIBERATION N°2023/15

Extrait de la réunion du 13 avril 2023 à 9 h30, organisée à l'ADHL à Nîmes

ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE :

Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 5 votants

Christian BASTID, Denis BOUAD, Rémi NICOLAS, Philippe RIBOT, Christophe SERRE

Excusés : Maryse GIANNACINNI, Françoise LAURENT-PERRIGOT, Julien PLANTIER

Pour le Collège des membres associés : 3 votants

Laurence BARDUCA-FAUQUET, Marc LARROQUE, Sylvie NICOLLE

Excusé : Vincent BOUGET

Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 1 votant

Carole SOLANA,

Excusée : Amal COUVREUR

ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale : Cheffe de service comptable Christine MAZIERE (EXCUSEE),
Inspecteur des Finances Publiques Nicolas SAUZET

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Magali MONTICELLI,
Nicolas JEANNET, Jean Paul RIVIERE, Baya DJAHNIT, Sindy PARGUEL, Nathalie
DUMETIER

CONVENTION ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT AVEC L'ASSOCIATION ESPELIDO

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,
- Vu** la délibération n°4 du Conseil départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence départementale de l'habitat et du logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,
- Vu** les statuts de l'Agence,
- Vu** la note de synthèse envoyée par courriel le 05 avril 2023 aux membres du conseil d'administration,
- Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- Vu** le décret n°99-897 du 22 octobre 1999 qui, précise que : « *le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) finance des mesures d'accompagnement social lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement ou logement-foyer des personnes et familles remplissant les conditions de l'article 1er, ou à la recherche d'un logement. Ces mesures donnent lieu à l'établissement de conventions conclues avec les organismes ou associations qui les mettent en œuvre.* »
- Vu** le décret n°2005-212 du 02 mars 2005 relatif au Fonds solidarité pour le Logement,
- Vu** la délibération n°38 du Conseil départemental en date du 29 novembre 2018 approuvant le 7ème Plan Départemental pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2019-2023 et l'arrêté du 05 décembre 2018 portant approbation du 7ème Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (2019- 2023),
- Vu** la délibération n°03 du Conseil départemental en date du 18 novembre 2022, adoptant le schéma départemental des solidarités sociales 2022-2027
- Vu** la délibération n°07 du Conseil départemental en date du 17 février 2023 portant modification du règlement intérieur du FSL, notamment sur l'application d'un nouveau barème d'éligibilité relatif aux aides FSL y compris l'ASLL,
- Vu** la délibération n°01 de l'ADHL en date du 06/01/2023, approuvant le Budget Primitif 2023
- Vu** Les pièces du dossier

Considérant que le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) comprend parmi ses objectifs d'accompagner les

publics à l'accès et au maintien dans leur logement par le biais d'interventions sociales dont l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) afin de permettre de :

- Favoriser l'accès à un logement autonome et aider la personne à s'y maintenir
- Favoriser le maintien dans le logement par la maîtrise des dépenses énergétiques
- Participer à la prévention des expulsions locatives

Considérant que le schéma départemental des solidarités sociales prévoit dans son orientation n°4 « Un logement pour tous » des objectifs de sécurisation des parcours résidentiels des publics ainsi que la lutte contre la précarité énergétique.

Considérant que Les statuts de l'association Espélido permettent d'intervenir afin de réaliser des accompagnements sociaux liés au logement (ASLL) visées dans le PDALHPD et le schéma départemental des solidarités sociales.

Considérant que cette mission répond également à l'orientation n°4 « Un logement pour tous » du schéma départemental des solidarités sociales.

DELIBERE

ARTICLE 1:

Monsieur le Président est autorisé à signer au nom et pour le compte de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement la convention Accompagnement social lié au logement avec l'association Espélido.

Le quorum de la moitié des membres titulaires étant atteint,

Résultat du vote : 9 POUR VOTE A L'UNANIMITE, adopté

ARTICLE 2 :

D'attribuer au titre de la convention précitée, à l'association Espélido, une subvention d'un montant de 195 000€ pour l'année 2023.

Les crédits seront prélevés sur la ligne 6574 Subvention de fonctionnement aux associations.

Le quorum de la moitié des membres titulaires étant atteint,

Résultat du vote : 9 POUR VOTE A L'UNANIMITE, adopté

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue

Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXES :

Convention accompagnement social lié au logement avec l'association Espélido pour l'année 2023.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,


Christian BASTID

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
- la publication le : 25/10/2023
- l'affichage le : 25/10/2023
- la transmission au représentant de l'état le :

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
26 AVR. 2023
Bureau du Courrier